



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 30 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANTOINETTE LE FALHER – RESPONSABLE
DU SERVICE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET DES ARTS SINGULIERS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Antoinette Le Falher, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service du musée d'art naïf et des arts singuliers,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service du musée d'art naïf et des arts singuliers.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Antoinette Le Falher
responsable du service musée d'art naïf
et des arts singuliers
Le

Notifié à Clarisse Dire
directrice lecture publique
et patrimoine
Le